NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25015
24 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'EX-YOUGOSLAVIE

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Page
	INTRODUCTION	1	2
I.	ACTIVITES DU COMITE DIRECTEUR	2 - 11	2
II.	LES COPRESIDENTS DU COMITE DIRECTEUR	12 - 21	4
III.	GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BOSNIE-HERZEGOVINE ...	22 - 31	6
IV.	GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS HUMANITAIRES ..	32 - 41	9
V.	GROUPE DE TRAVAIL DES COMMUNAUTES ET MINORITES ETHNIQUES ET NATIONALES	42 - 57	11
VI.	GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS DE SUCCESSION	58 - 60	15
VII.	GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS ECONONIQUES	61 - 65	16
VIII.	GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MESURES DE CONFIANCE, DE SECURITE ET DE VERIFICATION	66 - 69	17

ANNEXES

I.	Message adressé par le Secrétaire général à la réunion ministérielle du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie le 16 décembre 1992	18
II.	Déclaration liminaire de M. Cyrus Vance à la réunion ministérielle du Comité directeur	19
III.	Déclaration faite le 16 décembre 1992 à Genève par lord Owen devant le Comité directeur	23

INTRODUCTION

1. Le 11 novembre 1992, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil de sécurité sur les activités menées par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie depuis qu'elle avait commencé ses travaux à Genève le 3 septembre 1992 (S/24795). Le Conseil de sécurité a examiné ce rapport de sa 3134e à sa 3137e séance, tenues les 13 et 16 novembre 1992. Le 16 novembre, il a adopté la résolution 787 (1992) dans laquelle il a remercié les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence pour le rapport qu'ils lui avaient présenté et prié le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et des travaux de la Conférence. Le présent rapport décrit les activités entreprises dans le cadre de la Conférence depuis la présentation du rapport précédent.

I. ACTIVITES DU COMITE DIRECTEUR

2. Le Comité directeur de la Conférence a tenu sa troisième réunion sous une forme élargie, au niveau ministériel, à Genève le 16 décembre 1992. Il a tenu un débat approfondi sur la situation dans l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine. Dans un message adressé à la réunion (voir annexe I), le Secrétaire général a déclaré que la situation "appelait une sagesse politique toute particulière. L'émotion bien naturelle que suscitait la situation devait être contrebalancée par une sobre évaluation des risques et des possibilités. Il ne fallait pas envisager de solutions à court terme sans déterminer si elles pourraient contribuer à une stabilité à long terme". Il a ajouté que "la voie à suivre passait par des négociations continues menées de bonne foi, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes de la Conférence internationale, et non par des actions qui perpétueraient la violence ou l'intensifieraient encore".

3. Les déclarations faites par les Coprésidents du Comité directeur sont reproduites à l'annexe I et à l'annexe II du présent rapport. Des exposés détaillés ont été présentés par le général Nambiar et le général Morillon, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Sommaruga, et le Président du Groupe de travail sur la Bosnie-Herzégovine, M. Martti Ahtisaari. Un certain nombre de ministres ont présenté leurs points de vue et ont posé des questions au général Nambiar et au général Morillon, qui leur ont répondu.

4. Le général Nambiar a fait rapport sur l'application des divers mandats de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), y compris dans les zones protégées par les Nations Unies en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Le général Morillon a décrit la situation à Sarajevo et les efforts menés par la FORPRONU pour faire respecter la cessation des hostilités dont avaient convenu le 12 novembre 1992 les trois parties en Bosnie-Herzégovine. Les combats se poursuivaient dans la République, mais le niveau des hostilités avait baissé depuis la conclusion de cet accord.

5. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Ogata, a fait rapport sur les activités de secours humanitaire. En Bosnie-Herzégovine, il avait été possible jusqu'à maintenant de réaliser environ 80 % des objectifs concernant les secours alimentaires et à peu près la moitié des objectifs concernant la préparation à l'hiver. Le Président du CICR, M. Sommaruga, a fourni des informations sur la libération des personnes détenues par les trois parties au conflit en Bosnie-Herzégovine. Il escomptait que 4 345 prisonniers seraient libérés au cours de la semaine : 2 780 par les Serbes de Bosnie; 1 027 par le Gouvernement bosniaque et 538 par les Croates de Bosnie.

6. M. Ahtisaari a fait rapport sur les discussions relatives à une nouvelle structure institutionnelle en Bosnie-Herzégovine, en particulier sur les efforts visant à arrêter des principes constitutionnels et à fixer le tracé des frontières des provinces. Il était convaincu qu'un règlement négocié de la situation en Bosnie-Herzégovine était possible.

7. Il est ressorti de la réunion que les ministres souhaitaient que les Coprésidents du Comité directeur et les présidents des groupes de travail poursuivent des stratégies visant à régler pacifiquement les problèmes de l'ex-Yougoslavie. De nombreux participants ont fait valoir que des solutions négociées étaient possibles et qu'elles étaient préférables à l'intensification de la guerre. A cet égard, on a souligné à maintes reprises qu'il fallait exercer des pressions plus fortes sur toutes les parties pour les amener à coopérer. En particulier, il fallait faire appliquer strictement les sanctions, surtout sur le Danube. La nomination d'un coordonnateur des sanctions a été proposée et bien accueillie par le Comité directeur.

8. De nombreux participants ont demandé instamment à toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine de coopérer avec le CICR et d'honorer les engagements qu'elles avaient pris de libérer tous leurs prisonniers et détenus. Ils ont déploré vivement les violations de l'interdiction de survol de la Bosnie-Herzégovine et ont souhaité que des mesures soient prises pour faire respecter cette interdiction.

9. Il est ressorti clairement de la réunion qu'on ne saurait transiger sur les principes fondamentaux que sont le respect des droits de l'homme et la non-acceptation de la modification de frontières par la force. Les participants ont réagi fortement aux informations décrivant de très graves violations des droits de l'homme, y compris le nettoyage ethnique et les mauvais traitements infligés aux femmes. Ils ont dans l'ensemble été favorables à la création d'un tribunal criminel international pour juger les personnes accusées de crimes de guerre.

10. L'idée de lever à l'intention du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les armes a suscité des réactions diverses, la plupart y étant opposés. On a aussi parlé brièvement de zones de sécurité.

11. Comme il n'y a pas assez de contrôleurs des pistes d'atterrissage, le Gouvernement des Etats-Unis a offert 25 observateurs, offre qui a été accueillie avec reconnaissance. Les Coprésidents ont demandé aux autres gouvernements en mesure de le faire de faire des offres analogues.

II. LES COPRESIDENTS DU COMITE DIRECTEUR

A. Maintien de la paix

12. Les Coprésidents du Comité directeur ont poursuivi leurs contacts avec les chefs d'Etat de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie, dans le cadre des efforts qu'ils mènent pour promouvoir des solutions pacifiques aux problèmes de l'ex-Yougoslavie. Ils ont également rencontré d'autres dirigeants de l'ex-Yougoslavie et de pays voisins. Ils se sont rendus en Croatie et en Bosnie-Herzégovine pendant cette période.

13. Le 6 novembre, les Coprésidents ont eu une réunion privée à Genève avec le Président de la République fédérative de Yougoslavie. M. Cosic. Le 7 novembre, ils ont rencontré à Genève le Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine, M. Gligorov. Les 19 et 20 novembre, ils se sont rendus dans des zones protégées par les Nations Unies en Croatie. Le 23 novembre, ils ont rencontré à Genève le Premier Ministre de la Grèce, M. Mitsotakis. Le 25 novembre, ils se sont entretenus à Genève avec le Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie, M. Panic. Pendant le week-end des 28 et 29 novembre, ils se sont entretenus en privé à Brioni avec le Président de la Croatie, M. Tudjman. Le 2 décembre, ils ont eu un entretien privé à Djeddah avec le Président Izetbegovic de la Bosnie-Herzégovine. Ils se sont rendus à Zagreb pour y rencontrer les Présidents Tudjman, et Izetbegovic et d'autres personnalités le 17 décembre.

B. Droits de l'homme et questions humanitaires

14. Les Coprésidents ont continué d'exercer leurs bons offices en ce qui concerne des questions humanitaires ainsi que des questions de droits de l'homme. Le 30 novembre, ils ont envoyé un message à la session extraordinaire que la Commission des droits de l'homme avait organisée pour examiner la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie. Dans ce message, ils ont condamné le nettoyage ethnique et d'autres violations des droits de l'homme et ont invité la Commission à se pencher sur la question importante de la protection des droits des minorités qui, ont-ils déclaré, est extrêmement importante pour la stabilité et la sécurité futures dans la région de l'ex-Yougoslavie.

15. Le 4 décembre, M. Vance a fait une déclaration à une réunion de haut niveau du Groupe de travail des questions humanitaires. Il a souligné que le respect des droits fondamentaux de l'homme et du droit humanitaire devait rester au premier rang des priorités lorsqu'on cherchait à régler la situation en Bosnie-Herzégovine ainsi que dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie. Notant que la solidarité avec tous ceux qui souffrent est un principe fondamental de l'ordre mondial de l'après-guerre, il a souligné le respect, l'admiration et la gratitude que lui inspiraient le HCR, le CICR et les organisations non gouvernementales, ainsi que les soldats de la FORPRONU et les pilotes effectuant des missions humanitaires dangereuses.

16. Les Coprésidents ont également fait des efforts résolus pour essayer de soumettre une fosse commune située à Ovcara, près de Vukovar, à une expertise médico-légale. Ils ont été en contact à ce propos avec le Secrétaire général, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et la Commission d'experts créée par le Conseil de sécurité pour étudier des allégations de violations du droit humanitaire. La Commission d'experts a pris des dispositions en vue d'une expertise médico-légale, qui a maintenant commencé sur place.

C. Coopération avec les organisations régionales

17. Les Coprésidents sont restés en relation avec les organisations régionales intéressées, et notamment la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et l'Organisation de la Conférence islamique. Ils ont notamment assisté à une session extraordinaire que les ministres des affaires étrangères de l'Organisation islamique ont tenue les 1er et 2 décembre 1992 à Djedda pour étudier la situation en Bosnie-Herzégovine.

18. M. Vance a fait à cette réunion une déclaration au nom du Secrétaire général, qui estimait que les événements actuels en Bosnie-Herzégovine mettaient directement en cause l'ordre public international. Malgré les injonctions précises du Conseil de sécurité, les affrontements violents se poursuivaient, les droits de l'homme restaient totalement lettre morte, les opérations de secours se heurtaient à des menées d'obstruction, les forces de paix des Nations Unies étaient prises pour cibles et le nettoyage ethnique exerçait toujours ses ravages. Le Secrétaire général évoquait l'action que l'ONU mène pour que le conflit prenne fin et suggérait que l'Organisation de la Conférence islamique épaule cette action en s'associant à l'appel lancé aux parties qui s'affrontent en Bosnie-Herzégovine pour les exhorter à négocier un règlement politique à partir du schéma de structure constitutionnelle proposé par les Coprésidents; en joignant sa voix à celle du Conseil de sécurité pour demander la cessation des hostilités et en appuyant le Groupe de travail militaire mixte dans l'action qu'il mène pour faire lever le blocus de Sarajevo et d'autres villes et les démilitariser, et enfin en aidant à faire appliquer les sanctions.

19. Lord Owen a lui aussi prononcé une allocution à la réunion extraordinaire. Il a cherché à apaiser la suspicion du monde islamique, qui tend à penser que la communauté internationale ne protège pas les droits des musulmans de Bosnie-Herzégovine de la même façon que s'il s'agissait de fidèles d'une autre religion. "Je ne pense pas", a déclaré lord Owen, "que cette accusation soit le moins du monde fondée". On ne pouvait faire des comparaisons avec la réaction de la communauté internationale lors de l'invasion du Koweït, car la situation dans l'ex-Yougoslavie était "politiquement, militairement et géographiquement" différente. De plus, a dit lord Owen, lever l'embargo au profit de la Bosnie-Herzégovine pourrait très bien inciter ceux qui avaient jusqu'à présent fourni des armes à la Serbie et au Monténégro à reprendre leurs livraisons, au grand jour ou clandestinement.

20. Les Coprésidents étaient déterminés à mettre un terme aux violations de l'interdiction de survol, a dit lord Owen, notant toutefois que l'on n'avait constaté aucune mission de combat aérienne depuis le 12 octobre.

21. Lors d'une session de la CSCE tenue le 14 décembre 1992 à Stockholm, lord Owen, évaluant les chances de règlement négocié, a déclaré que l'on se trouvait dans une conjoncture où il était particulièrement important que la communauté internationale garde son sang-froid et continue à suivre la même stratégie que jusqu'à présent. Il était absolument impératif de faire au maximum pression sur toutes les parties pour qu'elles viennent s'asseoir avec un esprit constructif à la table de négociations, car, a dit lord Owen, "ce n'est pas le moment de perdre espoir en la possibilité de négocier un règlement pacifique".

III. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BOSNIE-HERZEGOVINE

22. Le précédent rapport du Secrétaire général rendait compte des suggestions que les Coprésidents avaient soumises aux parties, telles qu'elles figurent dans la projet de structure constitutionnelle proposé pour la Bosnie-Herzégovine (S/24795, annexe VII). Les principales articulations de cette structure sont les suivantes :

a) La Bosnie-Herzégovine serait un Etat décentralisé, comprenant de 7 à 10 provinces autonomes délimitées compte tenu du facteur ethnique et d'autres considérations. Toutes les fonctions gouvernementales concernant les rapports ordinaires de l'autorité publique avec le citoyen, par exemple l'enseignement et les services de santé, seraient assignées aux provinces;

b) La Constitution reconnaîtrait l'existence de trois grands groupes "ethniques" ou "nationaux/religieux", de même qu'un groupe "divers";

c) Le gouvernement central et les gouvernements des provinces comprendraient chacun un parlement démocratiquement élu, un exécutif démocratiquement désigné et un pouvoir judiciaire indépendant. Le principe de l'équilibre entre les groupes ou du roulement serait respecté dans tous les organes du gouvernement central;

d) Une Cour constitutionnelle serait chargée de statuer sur les différends entre les provinces et les organes du gouvernement central. Elle serait composée de quatre juges, un pour chaque groupe de Bosnie, et de juges étrangers nommés par la Conférence, qui seraient majoritaires;

e) Toute institution militaire serait entièrement placée sous l'autorité du gouvernement central, alors que la police relèverait uniquement des provinces. Aucune autre unité armée ne serait autorisée;

f) La Constitution se distinguerait notamment par l'importance qu'elle attacherait aux droits de l'homme tels qu'ils sont reconnus par la Communauté des nations, auxquels elle garantirait la protection maximale. Le respect de ces droits serait assuré et contrôlé par divers organes, nationaux, internationaux ou mixtes;

g) Autre caractéristique importante, la Constitution prévoirait divers dispositifs de contrôle internationaux, par exemple la prédominance des juges non bosniaques à la Cour constitutionnelle et à la Cour des droits de l'homme. Ces rouages resteraient pour la plupart en place jusqu'à leur suppression par amendement de la Constitution, amendement qui ne pourrait intervenir que sur accord des trois grands groupes.

23. Depuis la présentation du projet de structure, des consultations ont eu lieu, séparément, avec les délégations de chacune des parties. Le Gouvernement bosniaque paraît satisfait du schéma général proposé par les Coprésidents, bien qu'il ressorte des entretiens approfondis tenus avec sa délégation et avec certains des membres de celle-ci individuellement qu'il considère que la décentralisation envisagée est trop poussée et que l'on met trop l'accent sur le facteur ethnique et autres considérations de caractère communautaire.

24. Dans les observations qu'elle a présentées par écrit, et confirmées oralement aux réunions tenues par la suite, la délégation des Croates de Bosnie a jugé que les propositions constituaient une base de négociation relativement acceptable, avec ces trois grandes réserves : a) la structure fondamentale devrait correspondre plus exactement à la situation de la Bosnie-Herzégovine, Etat formé de trois nations constitutives; b) la Bosnie-Herzégovine ne doit pas être un protectorat de l'ONU ou de la communauté internationale; c) l'Etat devrait être démilitarisé. La délégation a proposé des modifications précises en ce sens, prévoyant notamment la formation de trois "unités constitutives", composées chacune de deux ou plusieurs provinces qui dans la pratique seraient administrées ensemble, ces trois entités devant remplir dans la plupart des domaines les fonctions que le schéma soumis par les Coprésidents confère aux provinces. Une structure ainsi conçue aurait pour conséquence notable que beaucoup d'organes du gouvernement central ne pourraient alors prendre leurs décisions que par consensus entre les trois grands groupes ethniques, sauf lorsqu'il s'agirait de questions dont ces trois groupes seraient unanimes à considérer qu'elles ne mettent pas en jeu leurs intérêts vitaux. Toutes les mesures internationales de contrôle envisagées par les Coprésidents seraient supprimées, avec cette exception que la Cour européenne des droits de l'homme pourrait, pendant une durée limitée, prendre part aux travaux de la Cour bosniaque des droits de l'homme.

25. La délégation des Serbes de Bosnie a présenté le 19 novembre ce qui était en fait une contreproposition par rapport au schéma soumis par les Coprésidents, en insistant, sur les instructions de son Assemblée, pour que les deux projets de structuration soient considérés ensemble. La caractéristique essentielle de cette contreproposition était qu'elle prévoyait de diviser, en ne tenant compte que des seules considérations ethniques, la Bosnie-Herzégovine en trois Etats souverains, qui jouiraient chacun de la personnalité juridique internationale et ne seraient confédérés que par des liens assez lâches dans un organe central, qui lui-même aurait une personnalité juridique internationale limitée. Ces "Etats constitutifs" délégueraient au gouvernement central certaines fonctions du domaine de

l'économie, en particulier la responsabilité du commerce international, mais chacun d'eux aurait sa monnaie propre. Les Etats constitutifs nommeraient chacun un nombre égal de députés à tous les organes du gouvernement central, lesquels ne pourraient de façon générale prendre leurs décisions que par consensus, ou du moins à la majorité des représentants de chacun de ces Etats. Cela vaudrait même pour la Cour constitutionnelle et la Cour des droits de l'homme, qui ni l'une ni l'autre ne compteraient de non-Bosniaques parmi leurs membres. Une douzaine de commissions, composées de représentants de chacun des trois Etats, rempliraient un rôle important en observant le fonctionnement du gouvernement central et en coordonnant les fonctions homologues des Etats constitutifs. Les droits de l'homme tels que reconnus par la communauté des nations seraient garantis au maximum, conformément aux instruments des Nations Unies et de la CSCE, mais rien n'est toutefois prévu pour permettre à la communauté internationale d'exercer une surveillance dans ce domaine, non plus qu'à d'autres égards.

26. Dès que les parties ont pris connaissance de la proposition de structure constitutionnelle soumise par la Conférence, elles ont fait savoir que pour étudier ces propositions, il serait fort utile, et même indispensable, d'avoir une idée du domaine géographique précis dans lequel les modalités envisagées devraient se concrétiser. Le Président du Groupe de travail sur la Bosnie-Herzégovine a alors demandé aux parties, comme la Conférence les en avait déjà priées, de faire connaître l'idée qu'elles avaient des frontières à tracer dans le pays, si possible sous forme de cartes géographiques, sur lesquelles la Conférence pourrait éventuellement se baser pour établir une série de propositions.

27. Mais malgré cette demande instante, et bien que les parties aient évidemment intérêt à ce que les propositions de structure fondamentale soumises par les Coprésidents soient complétées par des propositions concernant le découpage géographique, ce n'est que la deuxième semaine de décembre que les divers camps ont chacun présenté quelques idées de partition.

La carte présentée par la délégation du Gouvernement bosniaque divisait le pays en 13 provinces, dont les populations respectives variaient entre 564 000 et 67 000 habitants. Dans chaque province, plusieurs groupes ethniques coexisteraient, bien qu'il y ait toujours un groupe numériquement prédominant, parfois nettement, parfois à peine. La délégation bosniaque a également expliqué par écrit les raisons - historiques, économiques, commerciales, climatiques, géologiques, culturelles, ethniques - qui l'amenaient à proposer de telles frontières.

28. La délégation des Serbes de Bosnie a présenté, avec de brèves explications écrites, une carte qui délimitait le territoire de la République serbe par rapport aux autres unités constitutives. Ce territoire engloberait à peu près 75 % du pays et une population d'environ 1,6 million de Serbes - c'est-à-dire presque tous les Serbes de Bosnie - plus quelque 300 000 musulmans et 100 000 Croates. Les explications données faisaient valoir qu'étaient revendiquées toutes les zones où les Serbes constituaient en

fait la majorité de la population et possédaient la plus grande partie des terres, les zones où ils auraient constitué la majorité s'il n'y avait pas eu le génocide de la seconde guerre mondiale puis la politique titiste, à quoi s'ajoutaient d'autres zones actuellement sous l'autorité serbe. Aucune indication n'a été donnée quant à la manière dont le territoire d'un seul tenant revendiqué par les Serbes, ou les trois autres zones, pourraient être subdivisés en provinces, ou comment les trois zones pourraient être partagées entre les musulmans et les Croates.

29. La délégation des Croates de Bosnie a soumis une carte indiquant seulement les territoires - l'un étendu, un autre de moyenne étendue et quatre petits territoires - où les Croates constitueraient au moins 60 % de la population. Aucune indication n'a été donnée quant à la manière dont des provinces pourraient être délimitées en conséquence, bien qu'il ait été précisé oralement que les Croates compteraient avoir deux provinces et que les autres zones où se concentrent des populations de cette ethnie devraient nécessairement être rattachées à des provinces où d'autres ethnies seraient majoritaires.

30. Le Gouvernement bosniaque et la délégation croate ont accepté de présenter une proposition commune de délimitation des provinces.

31. Les Coprésidents et le Président du Groupe de travail sur la Bosnie-Herzégovine se proposent de se baser sur les cartes qui leur ont été ou leur seront soumises par les parties pour essayer de rapprocher les positions.

IV. GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS HUMANITAIRES

32. Le Groupe de travail des questions humanitaires a tenu le 4 décembre 1992 une réunion à un haut niveau pour évaluer l'efficacité de l'aide humanitaire et recommander de nouvelles mesures. Tous les Etats de la région entourant l'ex-Yougoslavie, les donateurs, divers autres Etats intéressés et des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales étaient représentés. La Présidente du Groupe de travail, Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a invité les participants à faire le bilan de l'exécution de l'action humanitaire d'ensemble lancée le 29 juillet 1992, du point de vue de la protection assurée et de l'aide matérielle fournie.

33. La Présidente a présenté un document de travail qui faisait notamment ressortir les éléments suivants :

a) On dénombre quelque 3 millions de réfugiés, personnes déplacées et autres victimes du conflit qui ont besoin de secours;

b) Il y a toujours le danger du nettoyage ethnique dans beaucoup d'endroits de Bosnie-Herzégovine, surtout au nord-ouest. Les harcèlements et les persécutions n'ont rien perdu de leur acharnement et l'on rapporte des incidents choquants de violences sexuelles à l'encontre des femmes;

c) Il est devenu difficile d'obtenir asile à l'étranger;

d) Les opérations de secours internationales deviennent de plus en plus difficiles, dangereuses et aléatoires. Les conditions de sécurité déterminantes pour le bon acheminement des secours restent précaires. Les tracasseries et délais imposés aux points de contrôle, les tirs qui ne font pas de distinction entre les cibles et la manipulation politique restent autant de problèmes majeurs;

e) Les secours ne parviennent pas à la totalité des personnes qui en ont besoin et n'apportent qu'une partie seulement de ce qui est nécessaire pour survivre;

f) Les trames d'accueil à l'étranger sont très insuffisantes - il manque 2 300 places - pour pouvoir offrir aux prisonniers des camps de détention un asile provisoire;

g) L'Appel conjoint n'a pas été suffisamment entendu en ce qui concerne l'appui à apporter à l'OMS et à l'UNICEF et la situation reste préoccupante.

34. Les délégations présentes à la réunion ont réaffirmé leur adhésion à l'action humanitaire d'ensemble qui, selon elles, reste le cadre dans lequel doivent s'inscrire les opérations de secours dans l'ex-Yougoslavie.

35. Il a instamment été demandé à toutes les parties au conflit de respecter les droits de l'homme et les principes humanitaires et de cesser immédiatement toutes les hostilités. On a également demandé avec insistance que les secours puissent être acheminés sans obstacles ni restrictions jusqu'à ceux qui en ont besoin, condition considérée comme la pierre angulaire de l'action d'ensemble.

36. Les délégations se sont déclarées profondément préoccupées par la situation des 3 millions de personnes qui ont dû fuir loin de leur foyer et dont le sort risque de devenir encore plus tragique, et elles ont manifesté la crainte de voir le conflit faire tache d'huile.

37. Le nettoyage ethnique a été qualifié d'abominable pratique et condamné avec la plus grande force. Il a de nouveau été instamment demandé aux parties en présence de remettre en liberté les personnes qui sont encore illégalement maintenues dans les camps de détention malgré les engagements pris devant la Conférence internationale à Londres.

38. Certaines délégations sont intervenues au sujet de la création de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine, question que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 787 (1992), a demandé d'étudier. On s'est largement accordé à reconnaître la complexité d'une telle entreprise. La Présidente a assuré les délégations que leurs observations seraient pleinement prises en considération lors des consultations qu'elle poursuivrait à ce sujet avec le Secrétaire général.

39. Plusieurs des délégations ont pris acte avec satisfaction du volume des secours envoyés en Bosnie-Herzégovine, mais le sentiment général était qu'il fallait d'autres mesures d'urgence, en particulier en matière de logement et de services de santé, pour parer aux fatales rigueurs de l'hiver. Il fallait aussi que l'on réussisse à mieux acheminer les secours et à reconstituer des infrastructures, absolument indispensables.

40. Les participants ont également parlé de la nécessité d'une protection temporaire, surtout pour les éléments vulnérables. La Présidente a pris acte avec gratitude des annonces de places supplémentaires offertes pour accueillir les personnes sortant des camps de détention et elle a encouragé les gouvernements à s'engager à prendre encore d'autres mesures.

41. La Présidente avait, a-t-elle dit, déterminé avec beaucoup de prudence quelles catégories vulnérables devaient bénéficier d'une protection temporaire mais elle prévoyait qu'il y aurait de plus en plus de gens dans cette situation, en raison de la dégradation des conditions matérielles, et elle a de nouveau exhorté les gouvernements à continuer d'offrir l'asile à toutes les personnes qui avaient besoin d'être protégées. Il serait bientôt trop tard pour sauver les innocentes victimes du conflit. L'urgence de la situation, telle qu'elle avait été exposée à la réunion, devait inciter les gouvernements à prendre des initiatives politiques décisives lors des délibérations qu'ils allaient tenir les jours suivants.

V. GROUPE DE TRAVAIL DES COMMUNAUTES ET MINORITES ETHNIQUES ET NATIONALES

42. A la seconde réunion plénière du Groupe de travail, tenue à Genève le 2 novembre 1992, des délégations de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Slovénie et une délégation fédérale de Belgrade ont réaffirmé leur adhésion aux accords de Londres, en particulier au chapitre II du projet de convention du 4 novembre 1991 négocié à La Haye. Depuis, les activités du Groupe de travail se sont déroulées dans le cadre de plusieurs sous-groupes, en particulier le Sous-Groupe de la Macédoine et le Groupe spécial de l'ex-région autonome du Kosovo, créé à la session de Londres de la Conférence internationale et présidé par l'Ambassadeur Ahrens.

A. Ex-République yougoslave de Macédoine

43. Le 24 novembre, le Sous-Groupe de l'ex-République yougoslave de Macédoine a eu des entretiens de haut niveau, à Skopje, avec le Président Gligorov, avec le Premier Ministre Crvenkovski et avec le Président du Parlement républicain, M. Andov, ainsi qu'avec les chefs des groupes parlementaires de tous les partis politiques. Le 8 décembre, le Sous-Groupe a rencontré le chef du parti d'opposition, le VMRO, M. Georgievski. Des consultations tripartites ont eu lieu avec des représentants du Gouvernement et des Albanais de l'ex-République yougoslave de Macédoine, à Genève, les 3 et 4 novembre, puis de nouveau le 1er et le 2 décembre, ainsi qu'à Skopje le 24 novembre et le 8 décembre. Des discussions trilatérales ont eu lieu avec des représentants du Gouvernement et

des représentants des Serbes de Macédoine à Skopje le 24 novembre et à Genève le 2 décembre. Le 8 décembre, le Sous-Groupe a rencontré la presse à Skopje. Cette réunion était présidée par le Directeur général de la radio-télévision macédonienne. Grâce aux bons offices du Conseil de l'Europe, M. Werner Haug, Président du Comité européen sur la population du Conseil de l'Europe, s'est joint au Sous-Groupe de travail pour un premier échange de vues sur le recensement démographique qui doit avoir lieu, dès que possible, sur tout le territoire de la Macédoine. M. Haug s'est entretenu avec tous les intéressés à Genève, le 1er décembre, puis à Skopje les 8 et 10 décembre.

44. Tous ces contacts, qui doivent se poursuivre sans relâche, ont montré qu'il n'était nullement impossible de résoudre les conflits ethniques par des moyens pacifiques en Macédoine. En effet, toutes les parties sont encore en bons termes et manifestent une volonté remarquable de maîtriser la crise et de parvenir à des compromis raisonnables. Mais toutes subissent de plus en plus les pressions qu'exercent des éléments plus radicaux qui ne peuvent que gagner en force tant que la malencontreuse question de la reconnaissance de la République reste en suspens. Le Président du Groupe de travail considère que, dans l'intérêt de la stabilité menacée de la République, l'arrivée rapide de forces de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que la présence durable d'observateurs de la CSCE, parmi lesquels les membres de la mission de surveillance de la Communauté européenne, seraient tout à fait utiles.

45. Etant donné les chiffres qui sont donnés, du pourcentage d'Albanais de souche dans la population totale de la Macédoine, par le Gouvernement (21 %) et par les Albanais de Macédoine (48 %), il est tout à fait souhaitable de réaliser rapidement un recensement. Les Albanais de Macédoine n'ont pas participé à celui de 1991 mais sont disposés à le faire maintenant à condition que le recensement soit organisé avec une participation internationale. Comme la crise économique s'aggrave, pour financer un tel recensement, le Gouvernement devra recevoir une aide internationale.

46. Dans les conversations trilatérales avec les Albanais de Macédoine, certains progrès bien réels pourraient être réalisés, par exemple sur la question du recensement, qui vient d'être évoquée, sur l'enseignement secondaire et sur les problèmes liés à l'exposition des emblèmes nationaux des Albanais de Macédoine. L'accord se fait aussi sur l'idée qu'une nouvelle loi sur l'auto-administration des collectivités locales, prévoyant une plus grande décentralisation, doit être élaborée, ce qui donnerait une plus grande place aux minorités dans les affaires locales. Cependant, d'autres demandes des Albanais de Macédoine ne sont toujours pas satisfaites. La plupart continuent à être discutées. Il a été décidé que le responsable de l'émission de télévision en albanais, qui n'est diffusée qu'une heure par jour sur l'une des chaînes de télévision, préparerait des propositions sur les moyens de remédier à cette situation qui n'est pas satisfaisante. Ces propositions seront examinées par le Sous-Groupe de travail au début de janvier 1993. Les Albanais et les Serbes de Macédoine ne sont pas satisfaits, dans l'ensemble, de la situation que leur fait la constitution. Mais, pour le moment, le Gouvernement macédonien n'est pas prêt à examiner de nouveaux changements constitutionnels. Une fois le recensement réalisé, des pourparlers sur la question pourront être entamés sur une meilleure base. Mais le recensement ne peut pas avoir lieu avant novembre 1993 au plut tôt.

B. Kosovo

47. Le Groupe spécial du Kosovo s'est réuni chaque semaine depuis le début des conversations sur l'éducation mentionnées dans le précédent rapport. Quatre de ces réunions ont eu lieu à Pristina, une à Belgrade, une à Novi Sad et trois à Genève. Le degré de participation a varié, car le Gouvernement de la République de Serbie a récusé Genève comme lieu de réunion. Le Groupe spécial a, à maintes reprises, appelé l'attention du Gouvernement serbe sur le fait que cette attitude était contraire aux dispositions du document de travail accepté par tous les participants à la Conférence de Londres. Ce document précise bien que les sessions des groupes de travail ont lieu à Genève.

48. La dernière réunion a eu lieu le 9 décembre à Pristina et toutes les parties étaient présentes, y compris le Gouvernement serbe; les participants ont pris des positions différentes sur les questions fondamentales comme sur les questions d'enseignement. Les participants ont réaffirmé leur déclaration du 14 octobre 1992, citée dans le précédent rapport (S/24795, par. 90). Cependant, les Albanais du Kosovo se sont déclarés profondément déçus que rien n'ait changé sur le terrain.

49. Les représentants des Albanais du Kosovo ont proposé la réouverture des établissements scolaires à tous les niveaux, immédiatement et sans condition préalable. Toute question concernant l'enseignement en albanais devrait être examinée après cette réouverture. Le Gouvernement a déclaré que cela n'était pas possible et qu'il fallait se mettre d'accord sur certains points avant que les établissements scolaires puissent être remis aux Albanais. Trois points devaient être réglés :

a) Les programmes d'enseignement;

b) Le statut du personnel enseignant; et

c) Une solution aux problèmes posés par les examens et par le temps passé dans le système d'enseignement parallèle mis en place par les Albanais du Kosovo.

Dans ce contexte, les participants ont commencé à discuter les plans d'enseignement. Ils se sont accordés à reconnaître qu'il n'y avait pas de problème pour l'instant au niveau universitaire, ces plans d'enseignement étant arrêtés par les facultés et par les universités elles-mêmes. Dans l'enseignement primaire et secondaire, les Albanais ont remis à l'Ambassadeur Ahrens les plans d'enseignement, et ces documents ont été brièvement examinés par les participants. Le Ministre fédéral de l'éducation, M. Ivic, a déclaré que les programmes d'enseignement étaient complets, mais que les plans d'enseignement faisaient défaut. Les Albanais ont répondu qu'ils remettraient ces plans, bien qu'ils n'en voient pas la nécessité. Ils ont souligné qu'ils avaient remis ces documents au seul Groupe spécial, pour examen par toutes les parties représentées au sein du Groupe et qu'ils ne demandaient aucune forme de légalisation de ces plans par le Gouvernement serbe.

50. Le Groupe a décidé qu'il procéderait à un examen approfondi des programmes et plans d'enseignement à sa prochaine session et qu'il examinerait alors aussi le statut du personnel enseignant et la question des examens et du temps passé par les élèves dans le système d'enseignement parallèle. Ces discussions auront lieu dans l'esprit de la déclaration du 14 octobre 1992, selon laquelle il faut d'urgence changer la situation actuelle.

51. Les Albanais du Kosovo se plaignent que, sur place, rien n'ait changé. La méthode de négociation consistant à obtenir rapidement une percée majeure dans un secteur important, l'éducation, méthode choisie par le Premier Ministre fédéral, M. Panic, et approuvée par M. Rugova, le dirigeant albanais du Kosovo, avait pour objet de détendre l'atmosphère, de façon qu'il fût possible d'aborder ensuite d'autres domaines et, enfin, les questions fondamentales, extrêmement complexes, du statut du Kosovo. Cependant, cette méthode n'a pas porté ses fruits à ce jour. Le Groupe spécial ne saurait se borner à examiner la question de l'enseignement. De ce fait, le 24 novembre, il s'est entretenu avec une délégation de médecins albanais du Kosovo pour aborder le secteur de la santé publique, où d'urgentes améliorations sont également nécessaires. D'autres secteurs, comme ceux des médias et de l'économie, ont été évoqués le 17 décembre par les représentants des Albanais du Kosovo. Le Gouvernement fédéral a indiqué qu'il était prêt à participer à des conversations élargies et à entamer des pourparlers sur le statut du Kosovo une fois que les révisions de la Constitution fédérale et de la Constitution serbe prendront effet, après les élections du 20 décembre 1992.

52. Le Président du Groupe de travail considère qu'on ne peut pas vraiment s'attendre à des progrès, au Kosovo, dans aucun secteur avant ces élections et avant qu'il y ait à Belgrade des structures politiques bien nettes. A l'heure actuelle, on ne peut que faire le point et gérer la crise. C'est bien là l'objet des activités intenses du Groupe spécial, fortement épaulé par les observateurs détachés sur place pour une longue durée par la CSCE, qui prennent part aux réunions du Groupe spécial, mais aidé aussi par le fait que la communauté internationale suit de très près la situation au Kosovo.

C. Voïvodine

53. Le Sous-Groupe de la Voïvodine a examiné les 10 et 11 novembre la situation de la minorité hongroise dans cette région. Après un entretien à Budapest avec le Ministre hongrois des affaires étrangères, le Sous-Groupe s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement fédéral yougoslave et avec l'Union démocratique des Hongrois de Voïvodine, dirigée par M. Agoston, et avec diverses organisations et personnalités hongroises. Le Sous-Groupe a également été reçu par le chef du Gouvernement de la région. Il ressort de ces entretiens que la situation des Hongrois s'est détériorée avec la progression de la crise yougoslave. Leurs principaux griefs sont l'installation de réfugiés serbes dans des villes et villages hongrois et le fait que le recrutement dans l'armée yougoslave frappe les Hongrois de façon disproportionnée. De l'avis du Président du Groupe de travail, il ne sera pas possible, avant les élections du 20 décembre, de donner suite à la réunion de Novi Sad et de mener à bien des négociations sérieuses sur des compromis satisfaisants.

54. Les 10 et 12 novembre, le Sous-Groupe s'est également entretenu avec le Président du Parti croate de Voïvodine, M. Tonkovic, ainsi qu'avec six prêtres catholiques du sud de la Voïvodine, où les violations des droits de l'homme sont plus fréquentes que dans le nord. Il a été convenu avec les observateurs de la CSCE à Subotica que ceux-ci examineraient chaque cas de violation des droits de l'homme. Le Sous-Groupe s'est également entremis auprès du Gouvernement fédéral en faveur des Croates de Voïvodine, mais, jusqu'à présent, aucune discussion entrant dans le cadre de la Conférence n'a été possible. La question sera reprise après le 20 décembre.

55. Le 15 décembre, une délégation du Sous-Groupe dirigée par l'Ambassadeur Rey a participé à une réunion, semblable à celle de Novi Sad, avec la minorité slovaque de Voïvodine, à Backi Pretovac, comme l'avait proposé le Gouvernement fédéral. Cette délégation a également eu des entretiens avec les représentants des Hongrois et des Croates de Voïvodine.

D. Sandjak

56. Le Sous-Groupe du Sandjak s'est entretenu avec une délégation du Conseil national musulman du Sandjak, dirigée par M. Ugljanin, qui a également été reçue par les Coprésidents de la Conférence. Les Coprésidents ont écrit au Président serbe Milosevic et au Président monténégrin Bulatovic en faveur des musulmans du Sandjak, qui, par suite surtout de la guerre en Bosnie-Herzégovine, sont victimes de graves violations des droits de l'homme. Une réunion trilatérale à Novi Pazar, qu'envisage le Gouvernement fédéral à la suite de demandes répétées du Sous-Groupe, n'a toujours pas eu lieu.

E. Croatie

57. Le Groupe de travail a eu plusieurs entretiens avec des représentants du Gouvernement croate et des Serbes de Croatie. Dès que la situation politique d'ensemble le permettra, en particulier dans les zones de protection des Nations Unies, il faudra tenter d'intensifier ces tentatives. Dans l'intervalle, le Groupe de travail poursuivra ses contacts avec les représentants du Gouvernement croate et avec les Serbes vivant en Croatie. Le Groupe de travail a eu connaissance du fait que des Serbes se sont plaints de violations de leurs droits.

VI. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS DE SUCCESSION

58. Le Groupe de travail sur les questions de succession s'est réuni, sous la présidence de l'Ambassadeur Jorgen Bojer, du 24 au 27 novembre. Des délégations de tous les Etats successeurs se trouvant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie y ont participé.

59. Le Groupe de travail a adopté un texte sur la question de la citoyenneté, qui affirme qu'aucun ex-citoyen de la République fédérative socialiste de Yougoslavie ne deviendra apatride.

60. Le Groupe de travail a également examiné la question des pensions et des autres droits acquis par les ex-citoyens yougoslaves vivant dans un nouvel Etat dont ils ne sont pas des ressortissants. Le Groupe de travail a également examiné la question des droits des réfugiés et des personnes déplacées, la définition de la propriété d'Etat et la relation des nouveaux Etats avec les institutions financières internationales. L'examen de ces questions se poursuivra à la prochaine réunion du Groupe de travail, prévue en janvier 1993.

VII. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES

61. Le Groupe de travail sur les questions économiques a été convoqué le 11 novembre pour examiner les points suivants :

a) Amendements à apporter à l'inventaire des avoirs, des dettes et des archives de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, proposé par la réunion des six sous-groupes à Bruxelles à la fin octobre;

b) Projet de conférence de haut niveau sur l'avenir économique des républiques de l'ex-Yougoslavie;

c) Nécessité d'examiner des propositions d'initiatives pratiques dans le domaine économique.

62. L'inventaire des avoirs, des dettes et des archives de l'ancienne Fédération yougoslave se poursuit, bien que les consultations bilatérales activement menées jusqu'à présent aient montré qu'il subsistait d'importantes divergences entre la délégation serbo-monténégrine et les autres sur ce qu'il y avait lieu de faire figurer dans cet inventaire. Le point de vue serbe sur ce qui constitue un avoir de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie est très large; celui des autres délégations est nettement plus restrictif.

63. Une délégation composée de deux fonctionnaires et de quatre représentants d'un bureau d'études s'est rendue à Belgrade pour recenser les avoirs et les dettes de l'ancienne fédération. Elle a eu accès à la plupart des sources d'informations et des bases de données qu'elle souhaitait consulter, y compris les statistiques de la Banque nationale de Yougoslavie. Une mission d'enquête similaire a été dépêchée à Belgrade pour examiner les archives fédérales. Selon des indications non confirmées, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'opposerait à toute dispersion des archives de l'ancienne Fédération.

64. Le principe d'une conférence de haut niveau sur l'avenir économique des républiques de l'ex-Yougoslavie, axée sur la reprise et la reconstruction, a été favorablement accueilli, mais la question du choix du moment opportun a été posée.

65. Dans ses futures réunions, le Groupe de travail examinera plusieurs initiatives pratiques proposées par différentes délégations ou par le Président, ainsi que la question de la date à retenir pour la conférence de haut niveau proposée.

VIII. GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MESURES DE CONFIANCE, DE SECURITE ET DE VERIFICATION

66. Le Groupe de travail sur les mesures de confiance, de sécurité et de vérification s'est régulièrement réuni en novembre et au début décembre a) pour examiner l'application de plusieurs mesures de confiance, de sécurité et de vérification adoptées le 15 septembre 1992 afin de faciliter la poursuite des vols humanitaires vers Sarajevo (voir S/24634, annexe) et b) pour chercher un terrain d'entente entre les parties de l'ex-Yougoslavie sur des mesures de confiance à plus long terme dans le domaine militaire.

67. Après l'accord du 15 septembre sur les mesures de confiance, de sécurité et de vérification, les efforts entrepris ont porté surtout sur l'application par les parties de l'interdiction de verrouiller les radars sur les vols humanitaires et sur les autres vols autorisés par la FORPRONU, sur le retrait de l'artillerie antiaérienne et des missiles sol-air dans une zone de 45 kilomètres de part et d'autre de l'itinéraire de vol convenu pour les vols humanitaires et sur la déclaration de l'emplacement de toutes les pièces d'artillerie antiaérienne et des missiles sol-air dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Toutes les parties présentes au sol en Bosnie-Herzégovine ont transmis des informations. Elles ont en outre accepté d'échanger les informations ainsi transmises. Ces efforts se poursuivront, de façon que l'accord du 15 septembre 1992 soit pleinement respecté.

68. Le document de la Conférence de Londres sur les mesures de confiance, de sécurité et de vérification (LC/C11) a servi de base pour l'examen des mesures de confiance, de sécurité et de vérification à plus long terme.

69. Au cours du mois écoulé, le Groupe de travail a examiné plusieurs mesures qui seraient de nature, dans les limites de son mandat, à faciliter la détente entre les parties, en commençant à examiner la question des autres mesures de confiance à long terme. Le Groupe de travail était notamment saisi d'une proposition d'échange préliminaire d'informations sur les types de systèmes d'armes et sur les effectifs armés de chacune des parties dans la région. On espère ainsi préparer le terrain pour l'adoption de mesures de confiance, de sécurité et de vérification mutuellement acceptables qui pourraient avoir l'effet souhaité, celui de créer une authentique confiance, dans le domaine militaire, entre les parties dans l'ex-Yougoslavie.

ANNEXE I

Message adressé par le Secrétaire général à la réunion ministérielle du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie le 16 décembre 1992

En votre qualité de Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, je vous souhaite la bienvenue au Palais des Nations et vous exprime tous mes voeux de succès pour cette réunion élargie du Comité directeur de notre conférence, qui intervient à point nommé. En dépit des efforts déployés sans relâche pour y mettre fin, le conflit se poursuit en Bosnie-Herzégovine, bien que l'intensité des combats ait quelque peu diminué. Les personnes déplacées, les réfugiés et toutes les personnes touchées continuent d'être en proie aux rigueurs d'un conflit prolongé. La situation appelle une sagesse politique toute particulière. L'émotion bien naturelle que suscite la situation doit être contrebalancée par une sobre évaluation des risques et des possibilités. Il ne faut pas envisager de solutions à court terme sans déterminer si elles peuvent contribuer à une stabilité à long terme.

Beaucoup a déjà été fait pour mettre un terme au conflit et apporter à ses victimes une assistance humanitaire vitale. La persévérance des organisations humanitaires leur vaut notre admiration et notre reconnaissance. Il est indispensable que vous continuiez à appuyer leurs efforts.

Les Coprésidents du Comité directeur ont entrepris de jeter les fondations d'un règlement pacifique. C'est à juste titre qu'ils ont mis l'accent sur le rétablissement et le maintien de la paix, la diplomatie préventive et la consolidation de la paix et qu'ils persistent dans cette orientation. La voie à suivre passe par des négociations continues menées de bonne foi, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et des principes de la Conférence internationale, et non par des actions qui perpétueraient la violence ou l'intensifieraient encore. Tous mes voeux vous accompagnent dans votre entreprise.

ANNEXE II

Déclaration liminaire de M. Cyrus Vance à la réunion ministérielle du Comité directeur

Nous tenons, lord Owen et moi-même, à vous adresser nos voeux les meilleurs et à vous souhaiter la bienvenue à cette réunion ministérielle du Comité directeur de la Conférence internationale.

Votre présence ici aujourd'hui témoigne de la profonde préoccupation de la communauté internationale devant la grave situation dans l'ex-Yougoslavie. Le conflit se poursuit en Bosnie-Herzégovine. Plus de 3 millions de réfugiés et de personnes déplacées des trois communautés continuent de dépendre de l'aide internationale pour leur survie. Au cours des trois derniers mois, plus de 7 000 hommes ont rejoint le commandement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine, contribuant à acheminer l'assistance humanitaire dont la population civile a besoin d'urgence. Beaucoup a été fait, mais le conflit persiste et risque de s'étendre à d'autres régions des Balkans.

Le conflit en Bosnie-Herzégovine n'est que la manifestation la plus récente de l'éclatement violent de la Yougoslavie de l'après-Tito. La violence est profondément enracinée dans l'histoire complexe de la région qui se caractérise par des griefs mutuels, des ambitions politiques, des revendications territoriales, des différends religieux et des rivalités ethniques.

Cependant, dire que les causes du conflit sont complexes ne nous décharge pas de la responsabilité de rechercher des solutions justes et équitables. Il est essentiel que nous n'épargnions aucun effort pour unifier nos actions en vue de mettre un terme aux combats, d'empêcher que le conflit ne s'étende, de fournir une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et de trouver une solution politique durable aux problèmes de la Bosnie-Herzégovine et de l'ensemble de l'ex-Yougoslavie.

Au cours des 104 jours qui se sont écoulés depuis le début de la Conférence internationale, nous-mêmes et nos nombreux collègues, civils et militaires, avons oeuvré de concert avec d'autres institutions et organisations pour trouver des solutions à un large éventail de problèmes. Ceux-ci sont tous difficiles à résoudre mais il est essentiel de trouver des solutions. Il s'est notamment agi de :

a) Améliorer les relations entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie;

b) Amener les dirigeants de la Croatie, de la République fédérative de Yougoslavie et de la Bosnie-Herzégovine à entamer un dialogue sérieux;

c) Chercher à stabiliser la situation dans les zones protégées par les Nations Unies en Croatie, notamment de s'attaquer à des problèmes aussi épineux que le retour des réfugiés;

d) Démilitariser la péninsule de Prevlaka dans le cadre d'un retrait convenu de l'armée yougoslave du territoire croate le 20 octobre;

e) Déployer d'importantes forces de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine pour protéger les convois humanitaires;

f) Etablir un groupe de travail militaire mixte à Sarajevo afin de faire cesser les hostilités et de trouver une solution à d'autres problèmes militaires importants;

g) Mettre en place un cadre constitutionnel pour la Bosnie-Herzégovine;

h) Oeuvrer au renforcement des sanctions existantes et des mesures d'application;

i) Déployer à des fins préventives une force de maintien de la paix en Macédoine et mener une diplomatie préventive au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine;

j) Coopérer activement avec la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et son Rapporteur spécial, ainsi qu'avec la Commission d'experts chargée d'enquêter sur les violations du droit humanitaire, y compris les crimes de guerre.

Notre objectif prioritaire demeure la promotion de la cessation des hostilités et d'un règlement constitutionnel en Bosnie-Herzégovine. Notre action n'a pas été facile, et je me dois de vous dire que les trois parties ont à des moments divers créé des obstacles à la réalisation de ces objectifs. Certains progrès, bien que largement insuffisants, ont cependant été accomplis. Grâce à la persévérance tenace des commandants des Nations Unies, un Groupe de travail militaire multipartite a pu être établi à Sarajevo. Les résultats n'ont pas été négligeables et, dans l'ensemble, il a été possible de réduire le niveau de la violence même si celle-ci n'a pas pris fin.

Dès le début, lord Owen et moi-même avons mené notre action en partant du principe que l'essentiel de notre tâche consiste à trouver une solution politique durable. Concrètement parlant, la seule solution valable est un règlement politique négocié. Il importe donc que les actions que nous menons à cette fin soient cohérentes. Nous espérons vivement que cette réunion fera clairement comprendre à toutes les parties que celles qui coopèrent au processus de paix en tireront des avantages et que celles qui ne coopèrent pas en paieront le prix. Permettez-moi de vous faire part brièvement de nos vues sur toute une gamme de questions précises qui nous préoccupent tous.

La Macédoine traverse une crise aiguë. Pour aider à la désamorcer, le Conseil de sécurité vient d'approuver la recommandation faite par le Secrétaire général d'établir à titre de mesure préventive une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Macédoine. Cette tâche serait confiée à un bataillon d'infanterie d'environ 700 hommes doté d'un soutien

logistique, à des observateurs militaires et à un élément de police civile des Nations Unies. Les Coprésidents estiment, comme le Conseil de sécurité, qu'il faut déployer d'urgence certains éléments de cette force.

Le problème qui se pose au Kosovo n'est pas moins pressant. Il est douteux qu'à l'heure actuelle on puisse obtenir l'approbation voulue pour dépêcher une force de maintien de la paix des Nations Unies dans cette province de Serbie, mais en tout état de cause la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) est déjà présente au Kosovo. Nous nous félicitons de la décision qu'a prise la CSCE à Stockholm d'élargir sa mission d'observation civile. Vu le regain de tension que l'on observe chez toutes les parties concernées par le problème du Kosovo, un conflit pourrait éclater aussi bien accidentellement qu'intentionnellement. Aussi, le rôle de bons offices de la mission de la CSCE revêt une importance critique. A la longue, il est indispensable d'améliorer sensiblement la situation au Kosovo. Au cours des trois derniers mois, le Groupe spécial de la Conférence chargé du Kosovo a eu des entretiens approfondis avec toutes les parties sur une large gamme de questions sociales, éducationnelles et politiques. Nous sommes convaincus que ces efforts contribueront à améliorer la stabilité et porteront leurs fruits. L'objectif essentiel demeure le rétablissement d'une autonomie authentique au Kosovo.

En ce qui concerne la zone d'exclusion aérienne en Bosnie-Herzégovine, nous estimons que les violations de la résolution du Conseil de sécurité doivent être examinées. A ce propos, il est essentiel de comprendre la situation factuelle. Il se fait que la FORPRONU n'a observé aucun vol d'avion de combat à l'appui des opérations militaires en Bosnie-Herzégovine depuis l'adoption, il y a plus de deux mois, de la résolution relative à la zone d'exclusion aérienne. La FORPRONU a, à plusieurs reprises, observé des hélicoptères et reçu des informations selon lesquelles des hélicoptères auraient été utilisés à des fins offensives. Ces allégations n'ont toutefois pas pu être confirmées par la FORPRONU. Il faut tenir compte de ces faits lors de toute décision d'invoquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit également étudier les conséquences probables de toute action coercitive, notamment le danger qu'une telle action ferait peser sur les effectifs de la FORPRONU, sur le personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), sur la Mission de vérification de la Communauté européenne et sur les agents humanitaires non armés en Bosnie-Herzégovine et ailleurs dans l'ex-Yougoslavie.

Une autre question importante est la suggestion tendant à lever l'embargo sur les livraisons d'armes. Il y a deux semaines, à Djedda, lord Owen et moi-même avons pu nous rendre compte combien les pays islamiques étaient favorables à une telle action. Je dois vous dire qu'à mon avis une telle démarche ne serait guère sage. Elle ne ferait qu'élargir et intensifier le conflit en Bosnie-Herzégovine. Elle encouragerait la livraison d'armes plus perfectionnées et plus destructives à toutes les parties au conflit et pourrait également amener le conflit à s'étendre dans toute la région des Balkans.

Une autre question à l'examen est la création de zones de sécurité ou refuges en faveur des civils pris dans les combats. Les partisans de cette démarche offrent plusieurs variantes et il n'est pas toujours clair ce qu'ils proposent. Je pense que nous devrions examiner sérieusement ces propositions, mais lord Owen et moi-même ne pouvons appuyer la moindre politique qui contribue au nettoyage ethnique. Nous persistons à croire que le meilleur "refuge" est celui qui découlera d'une cessation générale des hostilités.

En ce qui concerne la situation des réfugiés, Mme Ogata rendra compte de ses activités et des besoins sur le terrain. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Bosnie-Herzégovine, plus de 3 millions de réfugiés et de personnes déplacées continuent d'avoir besoin d'une assistance. A l'intérieur du pays, grâce aux efforts héroïques des agents du HCR, de la FORPRONU et d'autres, des aliments et d'autres fournitures parviennent à être acheminés dans un grand nombre de lieux non accessibles auparavant. Mais l'acheminement des secours internationaux demeure une entreprise dangereuse et continue de se heurter à des actes d'obstruction et d'intimidation. Nous devrons tous faire plus pour améliorer le sort des civils innocents.

Les questions des droits de l'homme ont retenu au plus haut point notre attention depuis notre première réunion à Genève. Dans un message que nous avons adressé à la Commission des droits de l'homme le 30 novembre, nous condamnions de nouveau le nettoyage ethnique et les autres violations des droits de l'homme et invitions la Commission à s'attacher à la question importante de la protection des droits des minorités.

Nous avons coopéré avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et nous rendons hommage au Président Sommaruga et à ses collègues pour la tâche, noble mais méconnue, dont ils s'acquittent chaque jour, en particulier en ce qui concerne la libération et l'évacuation des prisonniers. Vu l'urgence de la question et le profond intérêt qu'elle suscite, le Président du CICR rendra compte de l'évolution récente de la situation.

Nous avons également pris des mesures en ce qui concerne les crimes de guerre présumés et les autres violations du droit international humanitaire qui auraient été commises. Nous avons cherché à aider la Commission d'experts à faire entreprendre un examen médico-légal à la fosse commune découverte à Ovcara, près de Vukovar, et cet examen a commencé cette semaine. Lord Owen et moi-même sommes convaincus que les atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie sont inacceptables et que les personnes coupables de crimes de guerre doivent être traduites en justice. Nous recommandons donc la création d'une juridiction pénale internationale.

C'est là la voie que nous avons suivie depuis que nous avons assumé notre mission et nous continuerons à poursuivre les stratégies que j'ai indiquées. Pour terminer, dans son intervention, lord Owen parlera des mesures que nous comptons prendre dans l'avenir immédiat pour accélérer nos efforts.

ANNEXE III

Déclaration faite le 16 décembre 1992 à Genève par lord Owen devant le Comité directeur

M. Vance et moi-même sommes convaincus qu'il faut tout faire pour obtenir au plus vite un règlement global. Ce règlement devra comprendre le rétablissement de l'autonomie complète du Kosovo, où la situation est particulièrement dangereuse. Mais nous sommes réalistes et savons que de nombreux et redoutables problèmes sont encore devant nous.

Nous avons toujours eu conscience du fait que les parties en présence en Bosnie-Herzégovine ne négocieront pas d'elles-mêmes un règlement et qu'il faudra exercer à divers moments des pressions considérables sur elles trois. De nombreux pays représentés autour de cette table ont un rôle à jouer dans ce processus.

L'une de nos inquiétudes tient au fait que, de plus en plus, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine tend à ne représenter que la seule population musulmane. Nous nous rendons demain à Zagreb pour nous y entretenir avec le Président Tudjman et le Président Izetbegovic afin de tenter de réunir musulmans et Croates dans une présidence plus représentative. Nous nous efforcerons, sachant que cela sera très difficile, de persuader les deux parties de se mettre dans une certaine mesure d'accord sur un découpage du pays en provinces.

Jusqu'à présent nous n'avons pas réussi à obtenir des responsables politiques du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine qu'ils s'asseyent à la même table que les Serbes et les Croates du pays. En effet, comme une grande partie du territoire, où les musulmans seraient normalement majoritaires, se trouve sous le contrôle des Serbes de Bosnie, ce gouvernement craint de négocier à partir de ce qu'il considère être pour le moment une position de faiblesse. Je pense donc que nous aurons besoin du concours d'autres pays, en particulier du monde islamique, pour convaincre le Président Izetbegovic de participer de façon constructive aux efforts en janvier. Mais pour qu'il accepte de transiger, nous devons démontrer que nous sommes capables d'obtenir des Serbes de Bosnie qu'ils reculent leur front actuel et qu'ils acceptent un régime de droit qui permette d'annuler les effets du nettoyage ethnique.

Pour le moment, c'est la position des Croates de Bosnie qui fait le moins de difficultés et qui, en fait, pourrait même devenir un facteur utile dans les négociations; mais il y a encore des éléments de l'armée croate en Bosnie-Herzégovine et certains vols non autorisés à partir de Zagreb.

La grande difficulté est de faire reculer les Serbes de Bosnie et c'est là que le général Mladic est plus que jamais un important protagoniste. Cet officier fort déterminé écoute probablement le Président Cosic et le général Panic, mais n'est pas soumis à leur autorité. C'est au Président Milosevic qu'il rend des comptes.

C'est avant tout Belgrade qui détient les principaux moyens de pression sur les Serbes de Bosnie. M. Karadzic, en dernière analyse, est aux ordres de Belgrade et dans la pratique, les forces serbes de Bosnie sont, pour ce qui est de leurs opérations et de l'intendance, en dehors des vivres, à la merci des décisions qui sont prises à Belgrade. Nous avons donc de bonnes raisons de croire que Belgrade a la capacité, s'il veut bien l'exercer, de produire un règlement.

C'est pourquoi il est fondamental que toutes les sanctions actuelles contre la Serbie et le Monténégro soient maintenues et même renforcées. Nous ne devons pas accepter qu'elles soient tournées, comme cela s'est produit il y a quelques semaines encore avec l'embargo pétrolier. Il faut qu'il y ait une personne qui centralise les renseignements venant de différents pays et fasse connaître au Comité des sanctions les cas concrets et les risques de violations. Ayant enfin adopté le principe de l'interception et de l'inspection des navires dans l'Adriatique, il faut appliquer le même principe sur le Danube. Il serait indiqué aussi que, tous, nous envisagions de nouvelles sanctions plus rigoureuses. Elles pourraient en effet être nécessaires contre un nouveau gouvernement serbe intransigeant. Toutefois, M. Vance et moi-même ne pensons pas que ces mesures doivent être appliquées, ni même qu'on doive en brandir la menace, avant que le nouveau gouvernement qui s'installera à Belgrade ait eu une chance de contribuer utilement au processus de négociation. Quoi qu'il arrive le 20 décembre, le Président Cosic restera président.

Nous continuerons à oeuvrer résolument et avec persistance à la recherche d'un règlement négocié.

M. Boutros Boutros-Ghali se rendra entre Noël et le Jour de l'An à Genève, où il a accepté de s'entretenir avec nous et le Président Cosic et, séparément, avec le Président Tudjman. Il n'est pas impossible que nous cherchions à réunir les deux Présidents.

Si aucun candidat aux élections présidentielles serbes n'obtient plus de 50 % des voix, il y aura un second tour de scrutin. La date la plus probable pour cela est le 3 janvier 1993. Les résultats ne seront pas connus avant le 4 ou 5 janvier et comme les 7 et 8 janvier sont fériés à cause du Noël orthodoxe, nous pouvons nous trouver devant une situation où aucun gouvernement ayant l'autorité voulue ne sera en place à Belgrade avant la semaine du 11 janvier. M. Vance et moi-même jugeons cela inacceptable étant donné les conditions matérielles en Bosnie-Herzégovine, et l'opinion mondiale ne comprendrait pas que l'on attende jusqu'à cette date.

Nous invitons donc le Président Izetbegovic, M. Karadzic et M. Boban à venir à Genève le 2 janvier, en se faisant accompagner de leur commandant militaire le plus haut gradé. Non seulement nous recherchons la cessation durable des hostilités et la démilitarisation de Sarajevo, mais nous nous efforcerons également de parvenir à un accord sur un recul du front militaire qui aille dans le sens d'un règlement politique global et contribue à consolider celui-ci. Nous essaierons aussi d'assurer à tous le libre accès et

la libre sortie des villes et localités actuellement assiégées et le libre passage de l'aide humanitaire. Nous inviterons Belgrade et Zagreb à se faire représenter au niveau qu'ils jugeront approprié à ces pourparlers, que nous nous proposons de poursuivre quand la situation politique sera plus claire à Belgrade, en tenant de nouvelles réunions vers le milieu de janvier.

Nous croyons que ce n'est que quand ce processus sera enclenché que nous pourrons analyser s'il est possible de parvenir à un authentique règlement négocié répondant aux principes posés par notre conférence à la fin d'août à Londres. Si l'une ou l'autre des parties en Bosnie-Herzégovine, ou un gouvernement à Zagreb ou à Belgrade, fait obstacle à un tel règlement, nous n'hésiterons pas à signaler leur attitude et leurs actes à l'attention de la Conférence. Nous ne pouvons fixer de date limite ou d'étapes, mais quand le nouveau gouvernement américain sera en place, il pourrait être bon que le Conseil de sécurité adopte de nouvelles mesures et même qu'une réunion soit de nouveau organisée à l'échelon ministériel.

Mais à ce stade, ni Cyrus Vance ni moi-même n'avons cessé de croire en la perspective d'un règlement négocié. Depuis que nous nous sommes réunis la première fois ici le 3 septembre, beaucoup de temps et d'efforts ont été investis dans la recherche d'une telle solution et nous entendons bien ne pas en perdre le fruit. Mais nous estimons cependant qu'il conviendrait d'envisager les quatre nouvelles mesures suivantes :

a) Tout d'abord, l'établissement, par une résolution du Conseil de sécurité, d'un tribunal pénal international. Il ne serait assurément pas normal que ceux qui pratiquent le nettoyage ethnique ne soient pas traduits en justice;

b) Deuxièmement, une décision du Conseil de sécurité, prévoyant le recours éventuel aux mesures qu'autorise le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour faire respecter la zone d'exclusion aérienne si les violations se poursuivent, et seulement dans ce cas. Il s'agirait là d'un processus en deux phases, car les membres du Conseil de sécurité devront réfléchir très profondément aux conséquences qu'aurait une éventuelle action coercitive pour les forces de l'ONU, le personnel du HCR et tous ceux qui se trouvent sur le terrain en Bosnie-Herzégovine. Le Secrétaire général devra également être pleinement associé à toute décision concernant le calendrier et le type d'action coercitive; sa décision de demander à l'OTAN de l'aider à planifier une telle action facilitera ce processus;

c) Troisièmement, le durcissement des sanctions actuelles grâce à un mécanisme qui permettrait d'utiliser des renseignements très confidentiels et d'autres informations, de façon à faire connaître le plus tôt possible les violations au Comité des sanctions de l'ONU;

d) Quatrièmement, une résolution du Conseil de sécurité sur le Kosovo, disposant clairement que toutes les parties doivent faire preuve de modération, que toute nouvelle répression interne sera considérée comme une menace contre la paix et que des négociations en vue de l'autonomie sont une priorité absolue et urgente.

Nous restons M. Vance et moi-même fermement opposés à toute modification de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité en septembre 1991, qui porte sur l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie. Le moment est venu au contraire de mettre les parties en présence en Bosnie-Herzégovine et les pays limitrophes devant leurs responsabilités autour de la table de négociations. Il ne faut jamais oublier que l'ex-Yougoslavie ne parviendra à la paix que par la négociation. Nous devons pour cela exercer judicieusement les pressions morales, politiques, économiques et militaires nécessaires.